

COMMUNE DE SANTENAY

N°160-2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Sur Domaine public communal en agglomération

<u>Voie concernée</u>	Place du Jet d'Eau 21590 SANTENAY
<u>Points repères</u>	11 Place du Jet d'Eau 21590 SANTENAY
<u>Pétitionnaire</u>	Christian Manissolle Menuiserie Ebénisterie route de Corchanu 21590 Santenay

L e M a i r e ,

Vu la demande en date du 7 octobre 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation : Mise en place d'un échafaudage de 6 ml devant le 11 Place du Jet d'Eau à Santenay pour les travaux de remplacement de volets à compter du 13 octobre 2026.
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;
Vu l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1er - Autorisation

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal, en vue de: **Mise en place d'un échafaudage de pied de 6 ml devant le 11 Place du Jet d'Eau à Santenay.**

Article 2 - Prescriptions techniques

Durée du stationnement : du 13 au 27 octobre 2026.

Conditions particulières pendant la durée de l'occupation :
L'échafaudage devra être signalé selon la législation en vigueur.

Article 3 - Mesures pour la sécurité de la circulation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation à mettre en place en fonction des travaux et des matériels qu'ils nécessitent, devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le Maire du début des travaux et ceci au moins **15 jours** ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra lui demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 5 - Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations d'urbanisme prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421 et suivants.

Article 6 - Validité de la présente autorisation.

La présente autorisation n'est valable que pour un an à partir de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 - Responsabilité

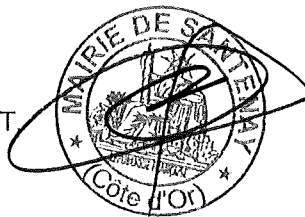
Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public routier.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

A Santenay, le 13 octobre 2026,

Le Maire,

Guy VADROT



Copie du présent arrêté sera adressée à :

Christian Manissolle Menuiserie Ebénisterie route de Corchanu 21590 SANTENAY